

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ECHELLE : 1/10 000

PRESCRIPTION : 14 décembre 2015

DEBAT SUR LE PADD : 2 juillet 2018

ARRÊT : 1er juillet 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 4 novembre au 9 décembre 2019

APPROBATION : 30 janvier 2020

6.1.10

Bureau d'études UrbaDoc

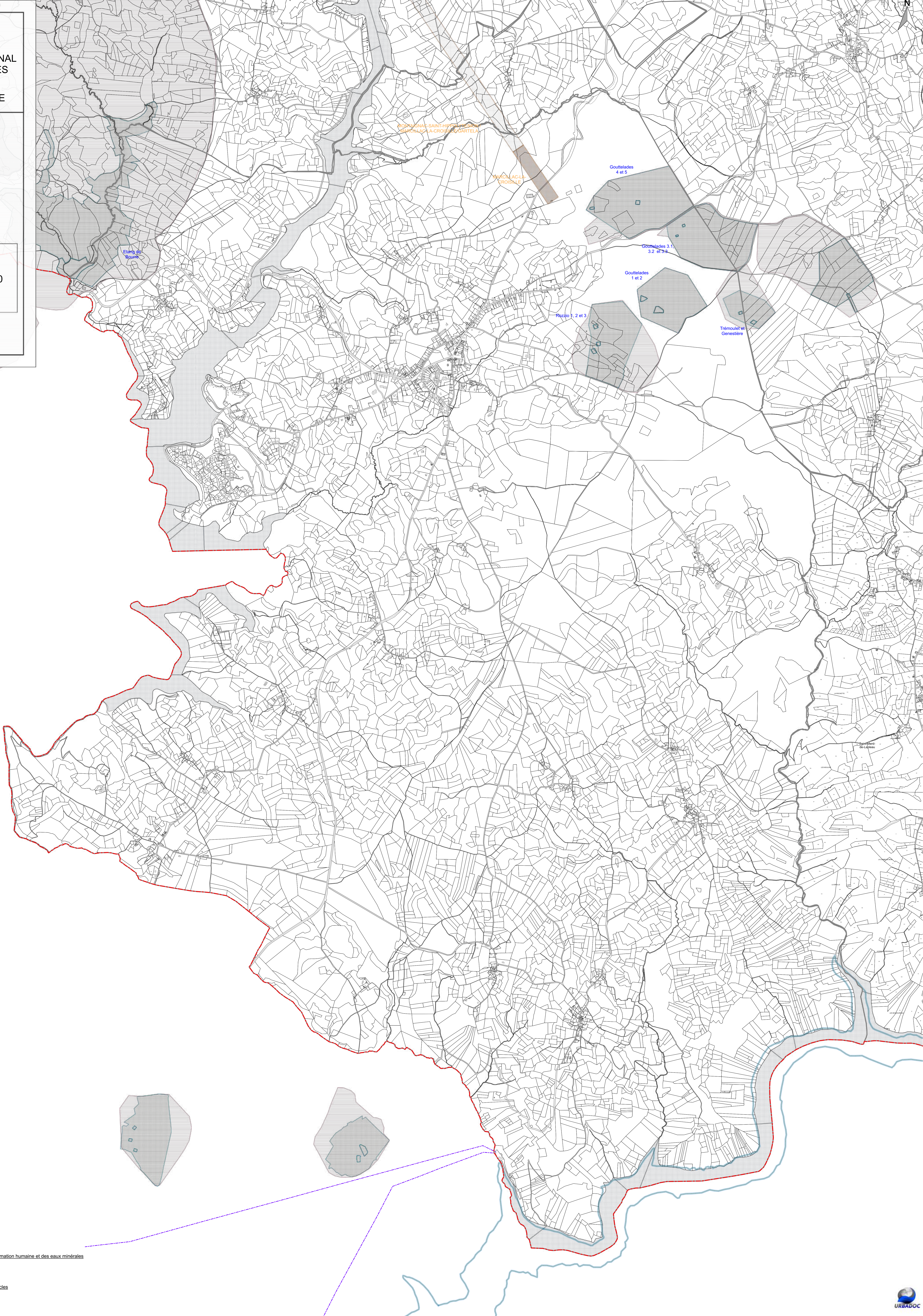
Chef de projet : Tony PERRONE

9, avenue Maurice Bourges Maunoury

31200 TOULOUSE

05.34.42.02.91

contact@urba-doc.fr



- Légende**
- Limites administratives et géographiques
- Limite de la Communauté de Communes
 - Limites communales
 - Cours d'eau
 - AC1 : servitude de protection des monuments historiques
 - AC2 : servitude de protection des sites inscrits
 - EL3 : servitude de halage et marchepied
 - I4 : servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
 - T1 : servitude relative aux voies ferrées
 - T5 : servitude aéronautique de dégagement
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
 - Zone sensible
 - PT2 : Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
 - Zone primaire de dégagement
 - Zone secondaire de dégagement
 - Zone spéciale de dégagement

